

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-51 : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE
PORTANT CRÉATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-32-1, relatif aux conditions de création des agences régionales de la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 portant modification des statuts de l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Syndicat mixte créé par arrêté ministériel en date du 3 octobre 1979 ;
- Considérant que l'avis du Comité technique de l'Agence française pour la biodiversité est attendu le 27 septembre 2018 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention à intervenir entre l'Agence française pour la biodiversité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Écodéveloppement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, concernant la création de l'Agence régionale de la biodiversité, est approuvée.

ARTICLE 2 :

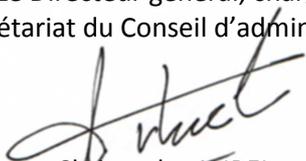
Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention avec les autres partenaires et à procéder à sa signature.

ARTICLE 3 :

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité, en tant que membre associé non cotisant, à l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Écodéveloppement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, opérateur technique de l'ARB.

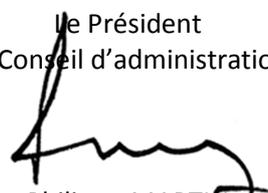
À ce titre, le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité, ou son représentant, est ainsi invité à siéger au Comité syndical, et peut être invité à s'exprimer sur les sujets et décisions mises à l'ordre du jour par la Présidente du Comité syndical. Il ne prend toutefois pas part aux délibérations ni aux votes.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN